

## **COMPTE-RENDU**

Nombre de membres en exercice : 138

Présents : 83

Absents avec pouvoir : 21

Absents sans pouvoir : 34

Gilbert GARNIER est nommé secrétaire de séance.

### **1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2017**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, le Conseil Municipal, par 92 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017.

### **1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

#### **Landemont**

- Acquisition d'illuminations de Noël - Société Yess Electrique pour un montant de 2 432,90 € HT
- Mise en place des illuminations de Noël - Entreprise Sylvain Picot pour un montant de 1 570,00 € HT

#### **Orée-d'Anjou**

- SPANC : reconduction du marché de contrôle des assainissements, pour une période d'un an (2018), sur la base de 51.623,50 € HT
- Maison de santé pluri-professionnelle à St-Laurent : la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet Douesneau-Bannes moyennant une rémunération de 11,10% (missions OPC et EXE incluses)

#### **Saint-Christophe La Couperie**

- Organigramme de l'école avec des cylindres à boutons - Ets Boschat-Laveix pour un montant de 1 489,80 € HT

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

### **2- Projet Culturel de Territoire**

Madame Magalie PARAIN indique que lors du conseil municipal du 24 novembre 2016, la réalisation d'une étude afin d'élaborer un Projet Culturel de Territoire a été validée. Le contenu de la mission portait sur l'analyse de l'existant, l'établissement de préconisations et une proposition d'un plan d'actions.

Monsieur LAFOND GRELLETY du cabinet Objectif Patrimoine présente les grands axes du Projet Culturel Territorial et un débat s'installe.

Madame FARDEAU explique que le projet a été présenté au conseil consultatif de LIRÉ : sur la question de la création du poste de coordonnateur, les élus s'inquiètent de l'impact que cela pourrait avoir sur la motivation des bénévoles, le travail pouvant devenir moins intéressant pour eux. Les élus de LIRÉ considèrent que la démarche est trop rapide, ils auraient souhaité attendre une année supplémentaire pour se donner un délai de réflexion ; ils s'inquiètent également du fait de vouloir faire connaître Orée d'Anjou comme territoire de culture, et de cet esprit de compétition qui en ressort. Selon eux, il n'y a pas d'intérêt à créer ce qui existe déjà à côté (Ancenis, Nantes), le projet présenté n'étant pas adapté au territoire. Ils préféreraient travailler sur des moyens qui pourraient faciliter l'accès à la culture environnante.

Madame FARDEAU fait référence à un rapport de Corinne BOUCHOUX, ex-sénatrice, dans lequel il avait été fait état que les salles de spectacle du territoire étaient sous-utilisées et qu'une mutualisation était vivement conseillée. Elle s'inquiète donc à l'idée de créer une nouvelle salle de spectacle.

Les élus de LIRÉ s'inquiètent également du bilan financier de l'étude qui ne fait apparaître que les coûts de fonctionnement sans inclure les coûts d'investissement : ils trouvent que, sans rejeter l'ensemble des propositions, le projet dans sa globalité, est trop ambitieux pour le territoire, et ils doutent que le projet soit accessible financièrement d'autant plus que des éléments non chiffrés risquent d'apparaître (poste de régisseur par exemple...). Ils ont également fait remarquer l'incohérence aujourd'hui à demander de diminuer les dépenses dans tous les domaines face à ce projet qui induit des coûts très élevés. Les élus de LIRÉ se sont majoritairement prononcés opposés sur la globalité du projet, même si certains ne sont pas contre certaines fiches prises isolément.

Monsieur ROLLIN répond qu'aucune programmation culturelle ne figure dans le projet, et il ne comprend pas pourquoi LIRÉ veut créer une salle s'il y en a trop.

Madame FARDEAU répond qu'il s'agit d'une salle multi activités principalement dédiée au sport.

Madame Magalie PARAIN rappelle qu'il est demandé aux élus de ne valider que les axes du projet, ainsi qu'une seule fiche pour autoriser le recrutement d'un chargé de mission culture.

Madame FARDEAU répond que la masse salariale va donc augmenter et demande quel budget sera alloué pour le recrutement du futur agent.

Madame Magalie PARAIN précise qu'une enveloppe annuelle de 40 000 € est prévue pour recruter le futur chargé de mission.

Monsieur TOUCHAIS trouve que les arguments des élus de LIRÉ contre le projet culturel manquent de fond, notamment concernant le soi-disant manque de motivation des bénévoles, qui n'aurait pas lieu d'être puisque le Projet Culturel Territorial est avant tout un projet de proximité.

Monsieur ROLLIN insiste sur les mauvaises conditions de travail présentes dans l'école de danse : des miroirs sont installés avant chaque cours et démontés après. Il souligne que certains sports (dont le football par exemple) bénéficient de conditions bien meilleures que le milieu culturel.

Il ajoute qu'il n'y aura pas forcément besoin d'un régisseur pour la future salle, et il cite l'exemple de VALLET où l'école de musique est en train d'être adossée au CHAMPILAMBART.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU trouve que la présentation qui a été faite du Projet Culturel Territorial par Monsieur GONTIER a été objective, et il pense que le projet arrive trop vite.

Madame PRADIER indique que c'est la première fois que les choses sont chiffrées : elle met en garde contre le danger que chaque commune fasse des travaux sur ses équipements culturels sans vision globale. Elle rappelle également qu'il y a déjà un budget culturel, mais qu'il n'est pas lisible (par exemple le coût du musée, etc.). Elle précise que la commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE dispose de 3 agents et 150 bénévoles, ce qui montre qu'il est possible d'avoir une bibliothèque performante et des bénévoles qui restent.

Elle trouve que la programmation culturelle sur le territoire n'est pas très performante.

Monsieur SALLÉ indique que, selon lui, il y a deux débats : la mise en réseau des bibliothèques d'une part, et la nécessité de créer une deuxième salle de 200 places d'autre part (avec la question de savoir si cette salle serait redondante avec la salle Jeanne d'Arc). Il trouve cela dommage de délibérer en une seule fois.

Monsieur Jean-Charles JUHEL : « Qu'est-ce que la culture ? La culture n'est pas le loisir, même si celui-ci peut être culturel. La culture n'est pas la connaissance, même si la connaissance est un élément de culture. La culture n'est pas le spectacle, même si le spectacle est un média essentiel à la culture. La culture, c'est lorsque l'homme substitue l'échange à la violence. Lorsque les sumériens, plutôt que de prendre par la force les matières premières dont ils ont besoin, inventent, tout à la fois, le commerce et l'écriture, la poésie et les mathématiques. La culture, c'est Pénélope opposant sa tapisserie à la convoitise des courtisans, c'est Shéhérazade abolissant la peine de mort par la littérature.

Chacun a bien conscience que l'humanité ne se réduit pas à l'espèce humaine. Au-delà, ou plutôt entre les corps biologiques, il y a quelque chose qui nous rassemble, et c'est la conscience de notre mort. Pour résister à la mort, pour que l'humanité perdure, les humains ont inventé le temps. La culture, c'est lorsque le temps s'introduit dans l'action. Le temps qui de nourriture fait gastronomie, qui d'un bruit fait musique, qui d'un regard fait un sourire. La culture, c'est ce qui fait lien, c'est la réalisation sociale de l'amour. La culture et la collectivité.

Le lancement de cette réflexion sur un projet culturel est corolaire à la création de la Commune nouvelle. Cette réflexion n'était pas envisageable à l'échelle de nos communes déléguées.

J'entends les objections qui peuvent être opposées à l'adoption d'un tel projet, et la première d'entre elles, le coût. Oui la réalisation d'un projet, quel qu'il soit à un coût. Bien sûr, il n'y a pas d'obligation réglementaire en matière de culture, l'action culturelle dépend exclusivement de notre volonté. Le retour sur investissement n'est pas facilement évaluable.

Que vaut le lien social ? Comment comptabiliser l'attrait touristique, économique, d'un territoire animé, ouvert, créatif ? L'investissement culturel est un investissement à long, très long terme, et sûrement rentable. Lorsque les égyptiens construisent les pyramides, c'est pour l'éternité. Aujourd'hui, après 4000 ans, pas un d'entre nous ne

conçoit l'humanité sans les pyramides. Autre objection : ce projet est utopique. Si le terme utopique est pris dans le sens de « pas encore réalisé », alors oui il est utopique, et c'est heureux... Mais si le mot utopique est pris dans son sens originel, étymologiquement utopie signifie « sans lieu », alors ce projet est le contraire d'une utopie, puisque, justement, il propose la création d'un lieu ; et l'idée est donc précisément de sortir de l'utopie.

Enfin, des équipements existent autour de nous à Ancenis, à Beaupréau, à Vallet, à Nantes, ..., est-ce bien utile d'en rajouter ? Oui !

S'il est tout à fait judicieux, et nécessaire de travailler en partenariat, dans ce domaine comme dans tout autre, avec nos voisins, il ne serait pas responsable de compter sur eux pour combler nos manques. S'il serait ridicule de faire « comme » l'un ou l'autre, nous devons créer ce qui convient à notre territoire et à ses habitants. Faire que notre commune soit repérable parmi nos voisines, que ses habitants soient, pour cela aussi, fiers d'y habiter, et donnent envie à d'autres de venir s'y installer.

Pourquoi devons-nous valider ce projet ?

Mettre en réseau les bibliothèques, c'est permettre à chacune d'elles de choisir les ouvrages qu'elle propose en réduisant la contrainte des « incontournables », tout en diversifiant, à l'échelle du territoire, l'offre faite aux habitants. A l'heure du numérique, une bibliothèque n'est pas une simple exposition de livres. L'échelle de notre commune favorisera une politique ambitieuse en faveur de la lecture, quel qu'en soit le support, permettant à chacun, animateurs professionnel ou bénévole, lecteur de s'épanouir.

Le Conseil communautaire de Mauges Communauté a créé dès 2016, ce fut sa première décision structurelle, l'orchestre symphonique des Mauges, regroupant des professeurs et des élèves des écoles de musique des six communes nouvelles. Comment pourrions-nous espérer que les jeunes d'Orée-d'Anjou participent à ce projet si les cours de musique doivent se donner dans des lieux inadaptés ? (j'ai assisté à un cours de guitare dans la cuisine de la Cédraie). Pour que les enseignements artistiques actuellement existants puissent se dérouler dans de bonnes conditions de qualité, pour que puisse s'envisager à plus long terme d'autres enseignements, pour favoriser, stimuler la création, nous avons besoin d'un lieu dédié, lieu de rencontre et d'échange.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, document central du PLU, Plan Local d'Urbanisme) que le Conseil municipal a approuvé, énonce : « La culture, considérée sous ses trois dimensions essentielles – création, diffusion, enseignement - joue un rôle de premier ordre pour le renforcement du lien social. Du point de vue économique, l'investissement culturel est le seul qui soit, à coup sûr, rentable à long terme.

Les structures existantes – musée, sites, associations, bibliothèques, écoles, ... - devront voir leurs actions développées et soutenues dans les trois dimensions déjà citées – création, diffusion enseignement – et ce dans des domaines variés : agriculture, environnement, arts, artisanat, histoire, etc. Tourisme, écoles, recherche, publications, expositions, spectacles sont des vecteurs de la culture. Les aménagements nécessaires au développement culturel devront pouvoir être réalisés. Des bâtiments industriels, artisanaux, agricoles désaffectés devront pouvoir être réhabilités pour favoriser ce développement. »

La question qui est posée aujourd'hui au Conseil municipal, ce n'est pas « quand ? », ni « où ? », ni même « combien ? » ; la question, précisément qui est posée est : « avons-nous, oui ou non, la volonté de faire quelque chose dans le domaine de l'esprit ? »

Monsieur MENUET demande si le cabinet a connaissance de projets culturels mis en place dans d'autres communes nouvelles.

Monsieur LAFOND GRELLETY répond que pour le moment ce n'est pas encore le cas, même si un récent appel d'offres en ce sens vient d'être lancé par la commune nouvelle d'OMBRÉE D'ANJOU. Il affirme que l'échelon n'est pas important, et qu'aujourd'hui ce ne sont pas les petites communes qui font en priorité de la culture mais bien les communautés de communes. Il ajoute que la culture sur un territoire est stratégique car elle amène de l'émulation.

Monsieur le Maire synthétise en indiquant que des doutes ont été émis en bureau municipal par rapport aux enveloppes budgétaires à venir, et il dit qu'il est cohérent de voter sur les axes du projet en demandant à la commission de retravailler sur la déclinaison de ces axes.

Il ajoute que l'axe n°2 est déjà fait au quotidien, et que la question est de continuer ou pas à le faire. Il répond que sur le principe il faut continuer, les modalités seront à voir ultérieurement.

Concernant l'axe n°3, il indique que tout élu responsable devrait être en accord avec cet axe.

Il propose donc de dire oui sur les grands axes, puis de proposer à la commission de retravailler moyennant l'accompagnement d'un agent sur 2018.

Le Conseil municipal, par 43 POUR, 51 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, refuse de valider les 3 grands axes du Projet Culturel de Territoire et de confier à la commission le soin de retravailler les aspects budgétaires et calendaires des projets avec l'aide d'un chargé de mission culture à recruter dès 2018.

Mesdames GODIN, NOUAIS MERCERON et PRADIER et Messieurs COUVRAND, FERNIQUE, HERISSE, MOUSSEAU, SAUTIER, TOUCHAIS quittent la séance.

### **3.1 - Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le contenu de ces listes est décrit ci-dessous :

Budget	Type	Réf. liste	Montant
760 (principal)	6541 – Créances irrécouvrables	2809040832	3 989,10€
795 (Ass. Coll.)	6541 – Créances irrécouvrables	2848340232	533,42€
793 (SPANC)	6541 – Créances irrécouvrables	2810841732	403,15€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 5 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- ADMET en non-valeur les titres correspondants au tableau ci-dessus, les crédits ouverts au chapitre 65 étant suffisants pour chacun des budgets.

### 3.2 - Subvention à l'association CACSI

Monsieur le Maire expose que la commune d'Orée-d'Anjou a perçu une subvention de l'Etat de 2 000 € dans le cadre de l'accueil de deux personnes réfugiées sur les communes déléguées de Champtoceaux et Liré. Or, la charge de cet accueil a été confiée à l'association CACSI (Comité d'Accueil Citoyen et de Solidarité Internationale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 4 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE de reverser 2 000 € à l'association CACSI au titre de l'année 2017, les crédits nécessaires étant inscrits sur le budget principal (760) au chapitre 65, article 6574.

### 3.3 - Décision modificative n°3 du budget principal (760)

Monsieur le Maire expose que vu les provisions pour risque de 256 770,00€ constituées par l'ancienne communauté de communes, Considérant que cette provision liée à des crédits baux n'a plus d'objet depuis la création de la commune nouvelle, Considérant qu'il convient d'annuler des amortissements liés à des biens non amortissables, Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques liés à des créances admises en non-valeur ou éteintes, Considérant que les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants,

Il est proposé la décision modificative suivante :

DM 3 – 2017 – BUDGET PRINCIPAL 760				
FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
042-773	01	Annulation amortissements	137 000,00 €	
042-7815	01	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonct. courant		256 770,00 €
023	01	Virement à la section d'investissement	119 770,00 €	
68-6815	01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonct. courant	20 000,00 €	
012-64138	020	Autres indemnités	25 000,00 €	
012-64111	020	Rémunérations principales	60 000,00 €	
012-6451	020	Cotisations à l'URSSAF	8 000,00 €	
012-6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00 €	
022	020	Dépenses imprévues	- 128 000,00 €	
		SOMME	256 770,00 €	256 770,00 €
INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
040-281311	01	Annulation amortissements		137 000,00 €
040-1582	01	Autres provisions pour charges (budgétaires)	256 770,00 €	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		119 770,00 €
		SOMME	256 770,00 €	256 770,00 €
		TOTAL	513 540,00 €	513 540,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la décision modificative n°3 proposée sur le budget principal telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 20 000 € et d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.

### 3.4 - Décision modificative n°3 du budget Assainissement (795)

Monsieur le Maire expose que considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et inscrit au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative, il est proposé la décision modificative suivante :

DM 3 – 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 795				
FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
68-6815	921	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	1 000,00 €	
022	921	Dépenses imprévues	- 1 000,00 €	
		<b>SOMME</b>	- €	- €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 91 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ✓ APPROUVE la décision modificative n°3 proposée au budget assainissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### 3.5 - Décision modificative n°1 du budget Lotissements (791)

Monsieur le Maire expose qu'au vote du budget primitif 2017 du budget lotissements, il avait été prévu la création d'un nouveau lotissement à Champtoceaux.

Cette opération étant confiée à un privé, il convient d'annuler les crédits prévus sur le budget 2017.

De plus, une étude commandée auprès d'un prestataire extérieur (étude des comptes de gestion des anciens budgets lotissements) a fait ressortir plusieurs anomalies qu'il convient de corriger.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	DM 1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-594 252,27</b>
6015 - Terrains à aménager	22 400,00
6045 - Achats d'études et prestations de services	-39 652,27
605 - Achats de matériel équipements et travaux	-577 000,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>-549 749,96</b>
6522 - Reversement de l'excédent du budget annexe	-549 749,96
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>-1 144 002,23</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>31 116,08</b>
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	31 116,08
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>31 116,08</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 112 886,15</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>DM 1</b>
<b>70 - Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	<b>-1 113 686,15</b>
7015 - Vente de terrains aménagés	-1 113 686,15
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>800,00</b>
773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	800,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>-1 112 886,15</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 112 886,15</b>

Dépenses d'investissement	DM 1
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>31 116,08</b>
1641 - Emprunts auprès des établissements de crédit en euros	31 116,08
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>31 116,08</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 116,08</b>
Recettes d'investissement	DM 1
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>31 116,08</b>
3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	31 116,08
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>31 116,08</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 116,08</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 88 POUR, 4 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- » APPROUVE la décision modificative n°1 au budget lotissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### 3.6 - Reprise provision pour risque – budget principal (760)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux avait pris une provision pour risque pour des crédits baux.

Du fait, du transfert de la compétence économique à Mauges Communauté et ainsi, des crédits-baux s'y rapportant, cette provision n'a plus lieu d'être.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 92 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ✓ ACCEPTE de reprendre la provision pour risque à hauteur de 256 770 € ;
- ✓ INDIQUE que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget principal (760), exercice 2017 (DM n°3) :  
En recette de fonctionnement : nature 7815 – chapitre 042 – fonction 01  
En dépense d'investissement : nature 1582 – chapitre 040 – fonction 01

### 3.7 - Passage à la nomenclature M22 du budget Résidence Pohardy (798) à partir de 2018

Monsieur le Maire expose que le budget de la résidence Constance Pohardy de la Varenne (798) utilise la nomenclature M14.

Or, s'agissant d'un foyer logement, la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, semble davantage en adéquation avec l'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ❖ ACCEPTE d'opter pour cette nomenclature à compter de l'exercice 2018.

### 4.1 - Création d'un poste permanent « aménagement du territoire »

Monsieur le Maire expose que depuis le 3 décembre 2012, un poste de « chargé de mission urbanisme » est en place au sein de la Collectivité.

Il est proposé de transformer ce poste afin de le pérenniser sur un emploi permanent de responsable « aménagement du territoire » regroupant l'urbanisme, le foncier et les projets structurants (maisons de santé, etc.).

Ce poste serait créé sur le même grade qu'actuellement, soit un grade d'Attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- ❖ accepte la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un poste de responsable aménagement du territoire à temps complet.

### 4.2 - Création d'un poste d'assistant ressources humaines

Monsieur le Maire expose que depuis le 26 octobre et pour une durée de 2 mois, un agent est en renfort au pôle ressources humaines.

Afin de fonctionner correctement dans la gestion statutaire et individuelle des 230 agents de la commune, le service RH a besoin de la pérennité de ce poste.

Dès lors, il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'assistant RH à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 9 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ❖ ACCEPTE de créer un poste d'assistant ressources humaines à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **5.1 - SIEML : Versements de fonds de concours**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose le versement de fonds de concours au SIEML pour les dossiers suivants :

- La Varenne (Réf. dossier 360.17.85) : Remplacement du luminaire au 10 rue de La Durvallière.  
Les travaux sont estimés à 857,26 €.  
La participation du SIEML étant de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 642,95 €.
- La Varenne (Réf. dossier 360.17.84) : Travaux de réparation du réseau d'éclairage public - remplacement de l'horloge de l'armoire C9 rue de Bretagne.  
Les travaux sont estimés à 788,68 €.  
La participation du SIEML étant à hauteur de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 591,51 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 92 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ❖ APPROUVE les propositions de versement de fonds de concours pour les opérations présentées ci-dessus.

### **5.2 - Création d'une commission Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics**

Madame BRAY rejoint la séance.

Madame Anne GUILMET indique que la politique d'accessibilité vise à s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie et les espaces publics) soit accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Aussi, il y a lieu de créer une commission Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) sur la Commune.

Le rôle de cette commission est de :

- donner un avis et valider les chaînes de déplacement,

- élaborer un échéancier pour la planification des travaux nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette commission devra par la suite dresser un bilan annuel des actions afin de respecter le calendrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 90 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, accepte la composition suivante pour la commission PAVE :

- Commune déléguée de Bouzillé : Eric ROBIN et Marie Christine GUERIF
- Commune déléguée de Champtoceaux : Philippe GILIS et Clara VIJOUX
- Commune déléguée de Drain : Gilbert GARNIER et Jean-Luc SIMON
- Commune déléguée de Landemont : Daniel TOUBLANC et Françoise TERRIEN
- Commune déléguée de Liré : Jean-Luc TERRIEN et Marie-Christine LECOMTE
- Commune déléguée de St Christophe La Couperie : Gérard MENUET et Jean-Paul DUVACHER
- Commune déléguée de St Laurent des Autels : Philippe MAILLET et Serge GRAVOIL
- Commune déléguée de St Sauveur de Landemont : Fabien DUVEAU et Patricia MAUSSION
- Commune déléguée de La Varenne : Frantz DESBOIS et Alan PERON

### **5.3 - Convention « Le Hameau Canin »**

Monsieur André MARTIN rappelle que la gestion des animaux errants relève de la responsabilité de la commune, en vertu des pouvoirs de police conférés à chaque maire (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Actuellement, une convention est passée chaque année avec la SPA d'Angers afin que l'organisme récupère les animaux dont le propriétaire est inconnu.

Le mode de fonctionnement actuel pose divers problèmes : mobilisation d'élus d'astreinte et d'agents pour la capture, la recherche du propriétaire et l'entretien des animaux, risques d'accidents dus à l'intervention d'un personnel non suffisamment formé pour la capture d'animaux potentiellement dangereux, achat de nourriture, fermeture de la SPA le jeudi matin, le dimanche et tous les jours après 17h, etc.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service de fourrière animale, il vous est proposé de conclure un partenariat d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le HAMEAU CANIN (voir convention en ANNEXE), pour l'accueil des animaux en divagation 24h/24h et 7j/7j.

Il vous est ici proposé que le HAMEAU CANIN s'occupe du transport et, en fonction des cas, de la capture des animaux errants moyennant un droit d'entrée annuel de 0,20 € par habitant et par an pris en charge par la collectivité. Les frais engendrés par la capture et le transport des animaux seront refacturés aux propriétaires ou à la collectivité en cas de propriétaire inconnu, selon les tarifs en vigueur dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 7 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la convention proposée avec le HAMEAU CANIN pour la gestion de la fourrière animale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 6.1 - Tarifs des contrôles SPANC

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que la commission « Environnement Eau Assainissement » propose de reconduire à l'identique les tarifs de contrôle des assainissements non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 6 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve les tarifs SPANC ci-dessous à compter du 01/01/2018 :

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018			
	Type de contrôle	Montant HT	Pour information Montant TTC selon TVA en vigueur
Installations neuves	Contrôle de conception	70,000 €	77,00 €
	Contre-étude de conception	52,728 €	58,00 €
	Contrôle de réalisation	113,637 €	125,00 €
	Contre-visite de réalisation	70,000 €	77,00 €
Installations existantes	Contrôle transaction immobilière ou contrôle ponctuel	118,182 €	130,00 €
	Contre visite de transaction immobilière ou de contrôle ponctuel	90,720 €	100,00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	92,728 €	102,00 €

Tarifs installations multiples :

2 à 5 logements raccordés : tarif de base – 40 %

6 logements et + raccordés : tarif de base – 60 %

Monsieur MENUET quitte la séance.

## 6.2 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle que la commune d'Orée-d'Anjou peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les contrôles effectués sur les installations neuves ou réhabilités (contrôles de conception et de réalisation).

Ces subventions sont de 60 % du coût du contrôle, plafonnées à 100 € TTC pour un contrôle de conception et 100 € TTC pour un contrôle de réalisation.

La commission « Environnement Eau Assainissement » souhaite que la commune d'Orée-d'Anjou effectue une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les contrôles des assainissements non collectifs neufs qui seront effectués en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 88 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ❖ ACCEPTE de demander une subvention à l'Agence de l'eau pour les contrôles effectués en 2018 sur les installations d'assainissement non collectif neuves.

### 6.3 - Règlement d'assainissement collectif

Monsieur Jean-Charles JUHEL précise que suite au passage en Commune Nouvelle, la gestion du service public d'assainissement collectif a été harmonisée sur le territoire communal.  
Il convient donc à présent d'adopter un règlement de service unique pour l'ensemble de nos réseaux.

Le projet de règlement d'assainissement collectif est joint en ANNEXE.  
Il permet notamment de définir les modalités pratiques, techniques et financières de raccordement aux réseaux.  
Ce projet de règlement a été validé en commission qui vous le soumet pour approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le règlement d'assainissement collectif tel que présenté en annexe de la présente délibération.

### 7.1 – La Varenne : Tarifs exceptionnels camping

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle que le camping municipal situé à La Varenne est en principe fermé depuis le 31 octobre 2017.

Il reste toutefois deux personnes qui ont demandé à prolonger leur séjour. Du fait qu'il s'agit de personnes qui font les saisons, dont le contrat a été prolongé et qu'ils n'ont accès qu'au rez-de-chaussée, les élus de La Varenne vous sollicitent afin d'accepter la prolongation de leur séjour en appliquant les tarifs applicables en 2017 pour la période basse saison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 90 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la prolongation exceptionnelle des tarifs camping de La Varenne pour la basse saison.

### 7.2 – Saint-Christophe La Couperie : Suite de l'enquête publique relative au déclassement d'une parcelle au lieu-dit « Bourg-Nouveau »

Madame Anne GUILMET rappelle que par délibération en date du 18 mai 2017, le conseil municipal d'Orée-d'Anjou décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Bourg Nouveau » en vue de sa cession au GAEC du Soleil Levant, Mrs Coiquault Joël et Laurent.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 juin au 13 juillet 2017.  
Le rapport du commissaire enquêteur ne présentant aucune remarque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 92 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE de désaffecter le chemin rural situé au lieu-dit Bourg Nouveau, d'une contenance d'environ 2 077 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- ACCEPTE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 400 € ;
- INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Mme le Maire délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### 7.3 – Champtoceaux et Liré : Tarifs restaurant scolaire et service enfance 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 7 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### Commune déléguée de Champtoceaux

RESTAURATION	01/01/2018
Repas restaurant scolaire enfants de maternelle	3,25 €
Repas restaurant scolaire enfants d'élémentaire	3,89 €
Repas CLSH et ALSH	3,40 €
Repas professeurs et adultes	5,84 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE	01/01/2018 Tarif horaire
Quotient inférieur à 450 €	2,19 €

Quotient compris entre 451 € et 700 €	2,34 €
Quotient compris entre 701 € et 850 €	2,44 €
Quotient compris entre 851 € et 1.200 €	2,60 €
Quotient supérieur à 1.201 €	2,70 €

<b>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b>	<b>01/01/2018 Tarif horaire</b>
Quotient inférieur à 600 €	0,51 €
Quotient compris entre 601 € et 700 €	1,52 €
Quotient compris entre 701 € et 850 €	1,67 €
Quotient compris entre 851 € à 1.200 €	1,82 €
Quotient supérieur à 1.201 €	1,87 €

<b>GARDERIE PÉRISCOLAIRE (Mercredi après-midi)</b>	<b>01/01/2018 Tarif horaire</b>
Quotient inférieur à 600 €	0,51 €
Quotient compris entre 601 € et 700 €	1,52 €
Quotient compris entre 701 € et 850 €	1,67 €
Quotient compris entre 851 € à 1.200 €	1,82 €
Quotient supérieur à 1.201 €	1,87 €
<b>TAP (TEMPS ACCUEIL PÉRI-ÉDUCATIF)</b>	<b>01/01/2018</b>
Tarif par semaine et par enfant	1,00 €

<b>Pénalité financière en cas de retard après 19 h ou 18 h 30 l'été pour la périscolaire ou le centre de loisirs</b>	<b>01/01/2018</b>
Par demi-heure commencée	7,00 €
<b>Pénalité financière en cas de non dépôt du dossier complet d'inscription pour les services petite enfance</b>	<b>01/01/2018</b>
Par mois de retard	20,00 €
<b>Pénalité financière en cas d'accueil à la cantine sans inscription préalable sur le portail famille et sans en avertir les services à l'enfance par mail ou par tél.</b>	<b>01/01/2018</b>
Pénalité	Prix du repas doublé

### Commune déléguée de Liré

<b>RESTAURATION</b>	<b>01/01/2018</b>
Enfant	3,82 €
Repas dernière minute	4,50 €
Adulte	5,28 €
Panier repas	1,25 €

<b>GARDERIE PÉRISCOLAIRE</b>	<b>01/01/2018</b>	
	<b>Tarifs horaires matin, soir et mercredi midi</b>	<b>Tarifs 1er quart d'heure matin 7h30-7h45</b>
Quotient inférieur à 400	1,42 €	0,36 €
Quotient compris entre 401 et 500	2,68 €	0,67 €
Quotient compris entre 501 et 670	2,80 €	0,70 €
Quotient compris entre 671 et 830	2,92 €	0,73 €
Quotient compris entre 831 et 1000	3,04 €	0,76 €
Quotient supérieur à 1000	3,16 €	0,78 €

<b>GARDERIE PÉRISCOLAIRE</b> (Mercredi après-midi)	<b>01/01/2018</b>	
	<b>Tarifs horaires Mercredi après-midi 11h45-16h15</b>	<b>Tarifs "forfait" du Mercredi après-midi Présence continue 11h45-17h</b>
Quotient inférieur à 400	1,42 €	4,02 €
Quotient compris entre 401 et 500	2,68 €	4,17 €
Quotient compris entre 501 et 670	2,80 €	5,37 €
Quotient compris entre 671 et 830	2,92 €	5,97 €
Quotient compris entre 831 et 1000	3,04 €	6,87 €
Quotient supérieur à 1000	3,16 €	7,47 €

<b>GARDERIE PÉRISCOLAIRE</b> (Tarifs supplémentaires)	<b>01/01/2018</b>		
	<b>1er quart d'heure matin 7h30-7h45</b>	<b>Matin 7h45-8h45, soir 16h30-19h et mercredi après-midi 11h45-16h15</b>	<b>Mercredi après-midi- Présence continue de 11h45-17h</b>
Absence non prévue	1/4 d'h facturé	1/2h facturée	La plage horaire à laquelle il était inscrit facturée
Inscription non prévue	0,25€ de plus par 1/4 d'h	0,50€ de plus par 1/2h	1€ de plus par heure
	Tout 1/4 d'h commencé est dû	Toute 1/2h commencée est due	
Perte de badge ou oubli répétitif : 5€			
5€ par 1/2 h avant (7h30) ou après (19h) l'ouverture de l'accueil périscolaire			

<b>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b>	<b>01/01/2018 Tarifs horaires</b>		
	<b>Avant ou après l'accueil principal de 7h30 - 9h ou 17h - 18h30</b>	<b>9h-12h ou 14h-17h</b>	<b>9h-12h et 14h-17h</b>
Quotient inférieur à 400	1,72 €	1,38 €	1,08 €
Quotient compris entre 401 et 500	2,88 €	1,43 €	1,20 €
Quotient compris entre 501 et 670	3,04 €	1,85 €	1,45 €
Quotient compris entre 671 et 830	3,16 €	2,05 €	1,57 €
Quotient compris entre 831 et 1000	3,30 €	2,36 €	1,83 €
Quotient supérieur à 1000	3,40 €	2,56 €	2,00 €
Repas		3,92 €	
Absence non prévue	1/2 h facturée	Coût des heures prévues	
Inscription non prévue	0,50€ de plus par d'1/2h		
Réduction 5 % à partir du 3ème enfant			
5 € par 1/2h avant (7h30) ou après (18h30) l'ouverture de l'accueil de loisirs et perte de badge			

<b>TAP</b>	
Par enfant/an : inscription à partir de septembre	50 €
Par enfant/an : inscription à partir de janvier (PS) et nouvelle famille	30 €

Possibilité de règlement échelonné à partir de 2 enfants

#### **7.4 – Landemont : vente d'un terrain Place de La Renaissance**

Madame Mireille DALAINE indique qu'il y a actuellement un projet de construction d'un institut de beauté au 12 Place de la Renaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 91 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la vente à Guillaume et Cindy Fleurance, demeurant 27 rue des Landes à St Laurent des Autels 49270 ORÉE-D'ANJOU, de la parcelle cadastrée section AB numéro 976 au prix de 100 € le m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Madame le Maire délégué de Landemont à signer les actes notariés.

#### **7.5 – Landemont : Acquisition d'un bien immobilier**

Madame Mireille DALAINE précise que suite à la maladie, puis au décès de son propriétaire exploitant M. Daniel PEIGNET, le bar restaurant « Orée des Mauges » situé 11 place de l'Eglise à Landemont est fermé depuis l'été 2016. Ses héritières ont mis le bien en vente au prix de CENT MILLE EUROS.

Plusieurs personnes sont intéressées par la reprise de ce bar-restaurant sans avoir cependant de possibilités financières pour l'achat du bâtiment et pour faire les travaux de remise en état de chauffage, électricité, accessibilité... Elles sollicitent la Commune pour que cette dernière se porte acquéreur du bâtiment et leur en attribue ensuite la location pour qu'elles y exercent le commerce.

Le bien est ainsi désigné : COMMUNE d'OREE-D'ANJOU A LANDEMONT, 11 place de l'Eglise.

Un bâtiment à usage de commerce et d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : une salle de bar, trois salles de restaurant, cuisine, chambre froide, pièces annexes, sanitaires,
- à l'étage, un appartement composé d'une cuisine avec terrasse sur l'arrière, un séjour, deux chambres, une salle d'eau, cinq autres chambres et water-closets.
- cave sous partie,
- courette à l'arrière à laquelle on accède par un passage à partir de la rue de la Paix, en partie communal et en partie indivis

Le tout cadastré : Section AB numéro 372 pour une contenance de 320 m<sup>2</sup> / Section AB numéro 374, une parcelle de biens non délimités de 07 m<sup>2</sup> à prendre dans un passage contenant en totalité 56 m<sup>2</sup>.

Madame HALGAND trouve que la vocation de la commune n'est pas d'acheter des commerces.

Madame Mireille DALAINE précise qu'un retour sur investissement sera réalisé par l'intermédiaire du loyer, et elle indique que si le commerce fonctionne bien, il est envisageable que les locataires rachètent dans un second temps le bâtiment.

Un élu demande si des devis pour la rénovation ont été réalisés.

Madame Mireille DALAINE répond que le chiffrage serait de 75 000 € sans les ouvertures, et elle précise que le montant du loyer sera voté une fois le coût définitif des travaux aura été déterminé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 11 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- ✓ APPROUVE l'acquisition du bien visé au prix de 100 000 € ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **7.6 – Bouzillé : vente de livres et magazines pilonnés de la bibliothèque**

Madame Patricia VIOLIN précise que de nombreux livres et magazines ont été désherbés à la bibliothèque de Bouzillé.

Les élus de Bouzillé vous proposent de profiter du Marché de Noël de l'école publique, qui aura lieu le samedi 02 décembre 2017 à la MCL de Bouzillé, pour les vendre au prix symbolique de :

- 1 € le livre,
- 1 € le lot de magazines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 4 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la vente de livres et magazines susvisés.

#### **8 – Questions diverses**

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS présente de manière succincte le rapport final réalisé par ECTI concernant l'activité du centre socio-culturel RIVES DE LOIRE.

Conclusion d'ECTI : « nous avons porté attention dans un délai court l'offre d'activités et de services du CSC. Le niveau de satisfaction constaté auprès des usagers peut être évalué bon, voire excellent. Nous avons pu examiner le budget prévisionnel 2017 communiqué et commenter les différentes lignes de charges et produits avec chacun des animateurs de pôles d'activité.

Par rapport à notre objectif, constatant que l'essentiel du budget du CSC réside dans les coûts des ressources humaines en place (70,5% pour 377 k€), la très grande majorité des activités proposées sont réalisées à des coûts les plus minimales et avec une volonté et un souci manifeste de la direction et des animateurs d'y parvenir.

Dans ces conditions, les pistes d'optimisation de coûts existent vraisemblablement comme toujours, mais certainement à la marge et pour des montants infimes.

Par contre, nous avons constaté un haut niveau de satisfaction des usagers interrogés dans chacune des activités ou services proposés. Dans ces conditions, il nous semble difficile de brider le développement du CSC (d'autant plus avec le futur statut MSAP).

Si l'objectif du projet socio culturel d'Orée-d'Anjou est de cibler, d'atteindre un maximum de population de la commune pour la satisfaction de leurs besoins et de leurs attentes, il paraît raisonnable d'envisager des moyens supplémentaires. »

Monsieur le Maire rappelle quelques dates importantes :

- Inauguration de la maison de santé de LIRÉ le 8/12 à 11h
- Cérémonie des vœux aux agents le 19/12 à 19h30 à LANDEMONT
- Conseil municipal le 21/12

**Fin de la réunion à 22h40**